

# **PROVINCE DE HAINAUT**

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

## **VILLE DE LA LOUVIERE**

Séance du 20 septembre 2022

en séance publique

JURIDIQUE

### **Présents :**

Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre;  
Madame Françoise GHIOT, Monsieur Laurent WIMLOT, Monsieur Antonio GAVA, Madame Nancy CASTILLO, Monsieur Pascal LEROY, Madame Emmanuelle LELONG, Madame Noémie NANNI, Échevins;  
Monsieur Nicolas GODIN, Président du CPAS;  
Monsieur Jean-Claude WARGNIE, Madame Danièle STAQUET, Monsieur Michele DI MATTIA, Monsieur Olivier DESTREBECQ, Madame Olga ZRIHEN, Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Monsieur Jonathan CHRISTIAENS, Monsieur Antoine HERMANT, Monsieur Emmanuele PRIVITERA, Monsieur Didier CREMER, Monsieur Michel BURY, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Leslie LEONI, Monsieur Xavier PAPIER, Monsieur Salvatore ARNONE, Madame Lucia RUSSO, Monsieur Olivier LAMAND, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Madame Anne LECOCQ, Monsieur Alain CLEMENT, Madame Anne SOMMEREYNS, Madame Manuela MULA, Madame Maria SPANO, Madame Pauline TREMERIE, Monsieur Christian BAISE, Conseillers;  
Madame Laurence ANCIAUX, Présidente;  
Monsieur Rudy ANKAERT, Secrétaire;  
Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;

### **Excusés :**

Madame Fatima RMILI, Monsieur Affissou FAGBEMI, Monsieur Ali AYCİK, Madame Ozlem KAZANCI, Madame Livia LUMIA, Monsieur Marco PUDDU, Madame Saskia DECEUNINCK, Conseillers;

### **Invités :**

Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps

### **28. Finances - Règlement-redevance relatif aux prestations du MILL**

Le Conseil,

Vu les articles 41, 162, et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1er 3°, L3132-1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière de fiscalité communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 08 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Revu sa délibération du 21 décembre 2021, établissant pour l'exercice 2021 à 2025, une redevance communale sur les prestations du MILL ;

Considérant que ladite délibération est devenue pleinement exécutoire par approbation de la tutelle dans un arrêté ministériel en date du 26 janvier 2022;

Considérant que la Ville de la Louvière offre aux enfants de primaire des écoles de l'entité qui s'inscrivent au projet, une visite gratuite chaque année scolaire (Pass' Petits Loups) ;

Considérant que l'asbl MSW (Musées et Sociétés en Wallonie) a mis en place un projet afin de « faire découvrir l'Art (...) » au travers d'activités dans des musées ;

Considérant que le MILL fait partie du projet (Animations Marmaille) ;

Considérant que, dans ce cadre, le MILL propose des activités spécifiques pour les familles (musée adapté, guide du jeune visiteur,...) et participe à des événements ;

Considérant que l'asbl Wallonie Belgique Tourisme délivre un passeport qui permet d'accéder aux attractions touristiques en Belgique (Pass Visit Wallonia), notamment au MILL ;

Considérant que les membres de l'ICOM (Conseil International des Musées) peuvent, sur présentation de leur carte de membre ICOM, accéder aux collections de nombreuses institutions à l'échelle mondiale ;

Considérant que cette carte donne accès aux musées qui sont membres institutionnels ainsi qu'à plusieurs autres musées à titre facultatif, dont le MILL ;

Considérant que l'asbl Attraction & Tourisme délivre deux passeports qui permettent d'accéder aux attractions touristiques en Belgique (Passeport 365), notamment au MILL ;

Considérant que le premier est uniquement accessible au secteur des attractions touristiques et musées, via les membres affiliés ;

Considérant que le second est un Pass propre à la Fédération Wallonie-Bruxelles qui est dédié à des opérations de concours et de promotion du secteur ;

Considérant qu'une carte nominative est octroyée aux membres des personnels de l'enseignement en activité en Fédération Wallonie-Bruxelles (tous réseaux et fonctions confondus) (Carte PROF) ;

Considérant que cette carte donne accès à toute une série d'avantages, notamment l'accès à certains musées ;

Considérant que le MILL fait partie des musées dans lesquels cette carte peut être utilisée ;

Considérant qu'une carte nominative est octroyée aux membres de la Ligue des Familles ;

Considérant que la Ligue des familles est une association belge francophone de soutien à la parentalité.

Considérant que cette carte donne accès à toute une série d'avantages, notamment l'accès à certains musées ;

Considérant que le MILL fait partie des musées dans lesquels cette carte peut être utilisée ;

Considérant que la carte avantage HELHa est attribuée aux membres du personnel de l'établissement ;

Considérant qu'accorder la gratuité aux détenteurs de cette carte a pour avantage de promouvoir le musée auprès de cet établissement scolaire ;

Considérant qu'une carte nominative est octroyée aux membres de l'asbl Educpass ;

Considérant qu'EDUCPASS est un organisme qui se destine aux enseignants belges, tous niveaux et tous réseaux confondus, afin de leur fournir une aide dans la recherche et dans la mise sur pied d'activités pédagogiques ;

Considérant que cette carte donne accès à toute une série d'avantages, notamment l'accès à certains musées ;

Considérant que le MILL fait partie des musées dans lesquels cette carte peut être utilisée ;

Considérant qu'une carte nominative est octroyée aux membres des personnels de la Région Wallonne (carte SW) ;

Considérant que cette carte donne accès à toute une série d'avantages, notamment l'accès à certains musées ;

Considérant que le MILL fait partie des musées dans lesquels cette carte peut être utilisée ;

Considérant qu'une carte nominative est octroyée aux membres des personnels de l'Etat (carte FED+) ;

Considérant que cette carte donne accès à toute une série d'avantages, notamment l'accès à certains musées ;

Considérant que le MILL fait partie des musées dans lesquels cette carte peut être utilisée ;

Considérant que la carte MuseumPassMusées permet aux détenteurs de cette carte d'accéder à plus de 200 musées ;

Considérant que le MILL fait partie de ces musées par convention signée ;

Considérant que le MILL retire des recettes de la vente de ces cartes ;

Considérant que le « MILL Pass » permet aux détenteurs d'accéder gratuitement au MILL ;

Considérant que ce pass est remis sur base d'une décision du Collège ;

Considérant que ce pass a pour objectif de soutenir le développement culturel sur le territoire louviérois ;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 23/08/2022 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière du 06/09/2022 repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er – Objet

Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur les prestations du MILL.

Article 2 – Redevable

La prestation est due par la personne physique ou morale qui en bénéficie.

Article 3 – Taux

§1er – Tarifs des entrées par personne :

Catégorie	Prix
Adulte	5,00 euros
Article 27	1,25 euros
Tarif réduit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Louviérois</li> <li>• Séniors (60+)</li> <li>• Chômeurs</li> </ul>	4,00 euros
Groupe (minimum 10 personnes)	3,00 euros
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout ce qui a un aspect social : hôpitaux de jour, institutions, asbl,...</li> <li>• Personnes à besoins spécifiques/handicapées</li> <li>• Ticket combiné avec un autre musée</li> <li>• Action Cartes Passion</li> </ul>	2,50 euros
Pass « Visit Wallonia »	Réduction de 1€ sur le tarif adulte et le tarif réduit
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moins de 18 ans</li> <li>• Etudiants jusque 25 ans sur présentation de leur carte étudiante</li> <li>• Pour tous le 1er dimanche du mois</li> <li>• Lors de festivités (journée/fête de la gratuité, fête de la fédération Wallonie Bruxelles, fête du Patrimoine, nuit des musées, anniversaire du musée, journée du client, week-end du louviérois, vernissage, 100 ans de Bury,...).</li> <li>• Lors d'évènements gratuits en collaboration avec le Réseau de lecture publique louviérois ou les Bibliothèques provinciales</li> <li>• Avec certains pass : carte ICOM, carte PROF, carte SW, carte FED+, carte de la ligue des familles (pour le titulaire de la carte et un accompagnant), passeport 365 (pour le titulaire de la carte et un accompagnant), EDUCPASS (pour le titulaire de la carte et un accompagnant), MuseumPASS Musées préférentiel, Carte avantage HELHa, MILL PASS (PASS créé par le Mill et attribué à un nombre de personnes ou une catégorie de personnes pour une durée déterminée suite à une demande préalable au Collège Communal).</li> </ul>	Gratuit

## §2 - Tarifs activités diverses

### 1°. Animations scolaires, extrascolaires et crèches par personne :

- collections permanente et exposition temporaire : € 3,00
- animation métal : € 5,00
- groupes scolaires handicap : € 3,00
- accompagnants : gratuits
- Pass P'tits Loups : gratuit

### 2°. Animations scolaires, extrascolaires et crèches extra-muros par personne

- 1/2 journée : € 5,00
- 1 journée : € 10,00

### 3°. Animations famille

- Marmaille : application du tarif d'entrée
- Lors de festivités (journée/fête de la gratuité, fête de la Fédération Wallonie Bruxelles, fête du Patrimoine, nuit des musées, anniversaire du musée, journée du client, week-end du louviérois, 100 ans de Bury,...) : gratuit

### 4°. Animations/activités adultes individuels par personne

- 1/2 journée : € 10,00
- conférence (entrée+conférence) : € 8,00
- lors de festivités (journée/fête de la gratuité, fête de la Fédération Wallonie Bruxelles, fête du Patrimoine, nuit des musées, anniversaire du musée, journée du client, week-end du louviérois, 100 ans de Bury,...) : gratuit

### 5°. Visites guidées groupes adultes

- visite collection permanente ou exposition temporaire : € 7,00/personne
- visite collection permanente + exposition temporaire : € 10,00/personne
- handicap (visuel=DV, mental=DM, auditif=DA) : € 7,00/personne
- sensibilisation : € 7,00/personne (visite adaptée réalisée les yeux bandés)
- atelier : € 3,00/personne
- atelier métal : € 5,00/personne
- accompagnant : gratuité (sauf si participation à l'atelier € 3,00 ou € 5,00)

### 6°. Anniversaire

- Forfait de 80,00 euros

### 7°. Stage

- Enfant : € 15,00/personne par jour de stage
- Enfants lors de festivités exceptionnelles (comme les 100 ans de Bury,...) : gratuit
- Adultes : € 20,00/personne par jour de stage

### 8°. Article 27 (minimum 8 personnes)

- visite : € 30,00 forfait
- visite et animation : € 50,00 forfait

### 9°. Recettes dans le cadre du MuseumPASSmusées

- 2,5 € (50% du prix des entrées individuelles) reçu pour chaque visiteur se présentant avec le pass (même s'ils ont droit à une réduction en temps normal) à cela s'ajoute 10% du PEM (prix d'entrée moyen) qui est fixé après calcul chaque année par le musée
- 5 € de commission (+/- 4,3 € avec le coût de la carte déduit) pour chaque pass vendu
- 2 € pour chaque pass vendu en ligne via référencement
- 3 € pour un renouvellement de pass

### 10°. Divers

#### Catalogues

Boch Anna	70,00 €
Matière transfigurée	45,00 €
Daniel Pelletti	40,00 €
Survage Léopold	30,00 €
Trésors cachés	34,95 €
Willy Anthoons	29,95 €
DVD Ianchelevici une vie à l'oeuvre	15,00 €
Médaille « La pomme » de Ianchelevici	47,00 €
Guide du visiteur	de 0 à 2 €

#### Goodies et gardiennage

Cartes postales	de 0,5 à 1 €
Badges	de 0,5 à 2 €
Porte clés	de 2 à 5 €
Carnet	5,00 €
Crayon	2,00 €
Mug	7,00 €
Sac	2,00 €
Sac pliable	4,00 €
Gardiennage/heure	38,50 €
Gardiennage après 22h/heure	77,00 €
Location salles musée/soir	400,00 €

#### §3 - Tarifs des prêts d'œuvre

Tout prêt d'œuvre est soumis à la tarification suivante :

Tranche de valeur des œuvres	Montant à percevoir (5%de la valeur)
De 20 à 5000 euros	De 0.10 à 25 euros
De 5000 à 10.000 euros	De 25 à 50 euros
De 10.000 à 20.000 euros	De 50 à 100 euros
De 20.000 à 30.000 euros	De 100 à 150 euros

De 30.000 à 40.000 euros	De 150 à 200 euros
De 40.000 à 50.000 euros	De 200 à 250 euros
De 50.000 à 60.000 euros	De 250 à 300 euros
+ de 60.000 euros	Forfait de 300 euros

Pour le tableau de René Magritte un forfait de 500 euros sera réclamé.

#### Article 4 – Perception

La redevance est payable au comptant avec une remise d'une preuve de paiement. A défaut de paiement, le recouvrement de la créance se fera conformément aux dispositions de l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

#### Article 5 – Publication et entrée en vigueur

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le jour de sa publication.

#### Article 6 – Tutelle spéciale d'approbation

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

#### Article 7 – Traitement des données

La Ville de La Louvière dont les bureaux sont établis Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE est responsable du traitement des données à caractère personnel visées par le présent règlement-redevance.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'établissement et le recouvrement de la présente redevance.

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des redevables soumis à la présente redevance (numéro national/BCE, nom et prénom, adresse, téléphone, immatriculation, email) ainsi que les données financières (numéro de compte bancaire, taux de la redevance et montant(s) dû(s) par le redevable).

La Ville de La Louvière s'engage à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 10 ans minimum et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par la présente redevance se fait sur base de déclarations, contrôles ponctuels et/ou recensement par l'administration. Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent La Ville de La Louvière - Division financière - Cellule Recettes, Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE.

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles (contact@apd-gba.be).

Par le Conseil :

Le Secrétaire,

Rudy ANKAERT.

Le Bourgmestre,

Jacques GOBERT.

Pour expédition conforme :

Par délégation du Directeur Général,  
le Directeur f.f. des Affaires générales

Par délégation du Bourgmestre,  
l'Echevine

Olivier COUVREUR



LELONG Emmanuelle